

GUADELOUPE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du LUNDI 06 JUILLET 2026

VILLE DE BASSE-TERRE

Effectif du Conseil	:	29
Présents	:	28
Absents et Excusé(es)	:	01
Procuration(s)	:	00

Délibération affichée

Le 09 JUIL. 2026

N° d'ordre : 72/2026

Domaine d'intervention : 3.1/Acquisitions

L'an deux mil vingt-six et le lundi six du mois de juillet, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du trente juin, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire M. André ATTALAH

La convocation a été affichée en Mairie, le 30 juin 2026.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; - Mme RODES Brigitte, 2^{ème} Maire-Adjoint ; - M. ISSA Jean-François, 3^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 4^{ème} Maire-Adjoint ; - M. BOYAU Alex, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIÈRE Pierre, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme NIRELLEP-MONLOUIS Maddly, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - M. MIRRE Jocelyn ; - Mme LYSIMAQUE Maguy ; - M. JEANNETE Joël ; - Mme LESTIN Léna ; - M. RUART Alex ; - Mme RODES Nicole ; - M. TABAR Patrice ; - Mme PELLERIN Alicia ; - Mme JÉRÉMIE Marie-Louise ; - M. FARIAL Harold ; - M. PERAIN Franck ; - Mme RAMASSAMY Betty ; - M. MARCEL Didier ; - Mme OUSSSELIN Johanna ; - Mme BOUCHAUT Cécilia ; - M. LOBEAU Joël ; - Mme EDDO Nathalie ; - M. MUSQUET Jean-Marie ; - Mme PAISLEY Yanetti ; - M. GENDREY Roland : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : Néant

ABSENTS : Mme LACROIX, Jenia, 6^{ème} Maire-Adjoint.

Les 28 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme PÉLLERIN Alicia, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION DÉCIDANT DE L'ACQUISITION DES PARCELLES CADASTRÉES AS 47 ET AS 48 SITUÉES DANS L'ENTRÉE DE LA ZONE ARTISANALE DE CALEBASSIER VOIE DILIGENTI.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le MAIRE informe l'assemblée, que lors de la construction de la zone artisanale de Calebassier la Ville a sollicité de l'Etat la mise à disposition gratuite de terrains pour permettre la réalisation des voies d'accès de cette zone.

La ville souhaite régulariser cette mise à disposition gratuite et devenir propriétaire des parcelles AS 47 ET AS 48 situées à la voie Diligenti.

La direction générale des finances publiques a été saisie de cette demande et a donné son accord de cession au profit de la collectivité de Basse- Terre en proposant un prix d'acquisition fixé à vingt-six mille euros (26000 €) par courrier en date du 05 mars 2026.

Par conséquent, il est demandé à l'assemblée d'autoriser monsieur le Maire à acquérir ces deux parcelles de terrains au prix sus indiqué et de lui donner tous pouvoirs pour accomplir les formalités administratives afférentes à ce dossier.

L'Assemblée est invitée à en délibérer.

DISPOSITIF DÉCISIONNEL LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article

VU le courrier de la direction des finances publiques en du 05 mars 2026

CONSIDÉRANT que ces parcelles de terrains d'une superficie de 650 m2 sont
libres de toute occupation et usage.

CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;

APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'ACQUÉRIR les parcelles cadastrées AS 47 et AS 48 situées à la voie Diligenti dans la zone artisanale de calebassier d'une superficie de 650m2.

ARTICLE 2 : D'APPROUVER le prix d'acquisition fixé à vingt-six mille euros (26 000.00 €) par la direction générale des finances publiques par courrier en date du 5 mars 2026.

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire à signer l'acte authentique d'acquisition et de donner tous pouvoirs au Maire pour mener à bien cette affaire.



ARTICLE 4 : DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la ville et que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le 08 JUIL. 2026

La transmission en Préfecture le 08 JUIL. 2026

L'affichage et/ou la publication le 09 JUIL. 2026

Et/ou la notification le



Le Maire,

André ATALLAH



Le Maire

André ATALLAH

